

Objet : Stationnement interdit rue de la Pinette
Le mardi 15 octobre de 7 h 00 à 14 h 00.
Plateforme – insertion professionnelle – bus Transdev

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs de la Ville de BRIGNAIS, afin de faciliter le déroulement, d'une matinée dédiée à l'insertion professionnelle organisée par SOE et d'assurer en toute sécurité l'installation de stands et notamment du bus Transdev, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 - Stationnement interdit et réservé

Stationnement interdit sur 10 places, vers le cheminement piéton du Briscope, emplacement réservé au stationnement du bus Transdev, en cas de mauvais temps et de replis des animations de la Compassion au Briscope.

Article 2 - période

L'interdiction de stationner est applicable le **mardi 15 octobre de 7h00 à 14h00**,

Article 3 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 23 septembre 2024

Po Le Maire
Jean-Philippe SANTONI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

